

FR

FR

FR



COMMISSION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 31.08.2010
SEC(2010) 1006 final

DOCUMENT DE TRAVAIL DES SERVICES DE LA COMMISSION

Rapport d'activités 2009 du réseau européen des migrations

TABLE DES MATIÈRES

0. INTRODUCTION.....	4
1. BREF HISTORIQUE.....	4
2. ÉVOLUTIONS INTERVENUES DEPUIS L'ADOPTION DE LA DÉCISION 2008/381/CE DU CONSEIL	5
2.1. Le Pacte européen sur l'immigration et l'asile.....	5
2.2. Évolution législative.....	6
2.3. Le programme de Stockholm	7
2.4. Le traité de Lisbonne.....	7
3. MANDAT DU REM.....	7
4. COMPOSITION DU REM	8
4.1. Comité directeur du REM	8
4.2. Points de contact nationaux du REM	9
4.3. Prestataires de services du REM	10
5. ACTIVITÉS MENÉES DEPUIS L'ADOPTION DE LA DÉCISION 2008/381/CE DU CONSEIL.....	10
5.1. Coopération en réseau	11
5.2. Demandes ponctuelles, rapports et études.....	12
5.2.1. Rapports politiques annuels	13
5.2.2. Rapports annuels sur les statistiques en matière d'immigration et d'asile	13
5.2.3 Études du REM	14
<i>5.2.3.1. L'organisation des politiques d'asile et d'immigration dans les États membres de l'UE.....</i>	<i>15</i>
<i>5.2.3.2. Les politiques relatives à l'accueil, à l'intégration et au retour des mineurs non accompagnés, assorties de données chiffrées – Étude comparative au niveau de l'UE</i>	<i>15</i>
<i>5.2.3.3. Les programmes et stratégies des États membres afin de favoriser les retours volontaires assistés (RVA) et la réintégration des migrants originaires de pays tiers</i>	<i>16</i>
<i>5.2.3.4. Les différentes pratiques nationales concernant l'octroi des statuts de protection non harmonisés au niveau de l'UE</i>	<i>16</i>
5.2.4. Demandes ponctuelles	17
5.3. Collecte, fourniture et comparabilité des informations.....	17

5.3.1. Système d'échange d'informations	17
5.3.2. Glossaire et thésaurus du REM	18
5.4. Amélioration de la visibilité du REM	19
5.4.1. Au niveau national	19
5.4.2. Site web du REM (http://emn.sarenet.es)	19
5.4.3. Diffusion des résultats du REM	19

0. INTRODUCTION

Le présent document est le premier rapport d'activités du réseau européen des migrations (REM), élaboré en application de l'article 4, paragraphe 5, point c), de la décision 2008/381/CE du Conseil, qui impose au comité directeur du REM de «*présente[r] au Parlement européen, au Conseil, à la Commission, au Comité économique et social européen et au Comité des régions, au moins une fois par an, un rapport concis faisant le point des activités du REM en cours et exposant les principales conclusions de ses études*».

Le présent rapport couvre essentiellement la période allant de l'adoption de la décision du Conseil (le 14 mai 2008) à la fin de l'année 2009, tout en faisant également référence à des événements plus récents lorsque cela se révèle particulièrement intéressant. Il s'agit principalement de références à des rapports de synthèse récents des études du REM élaborés depuis la décision du Conseil¹.

1. BREF HISTORIQUE

En 1996, la Commission européenne a commandé une étude de faisabilité concernant un observatoire européen des migrations². Par la suite, en 2001, le Conseil européen de Laeken³ a invité la Commission à envisager «*le développement d'un système européen d'échange d'informations sur l'asile, la migration et les pays d'origine*», à la suite de quoi le réseau européen des migrations (REM) a été créé en tant que projet pilote en 2003 avant d'être mis en place sous la forme d'une action préparatoire de 2004 à 2006. Le Conseil européen de Thessalonique de 2003⁴ a déclaré qu'il «*se félicite[ait] de la création d'un réseau européen sur les migrations et envisagera[it] la possibilité d'établir, à terme, une structure permanente*».

Le programme de La Haye⁵ a renforcé la nécessité de la collecte, de la fourniture, de l'échange et de l'utilisation efficace d'informations actualisées. Le plan d'action mettant en œuvre le programme de La Haye⁶ comprenait la publication d'un livre vert sur l'avenir du réseau européen des migrations⁷, lequel a amené la Commission à présenter en août 2007 une proposition⁸ de décision du Conseil instituant la base juridique du REM. Cette décision du Conseil (2008/381/CE)⁹ a été adoptée le 14 mai 2008.

¹ Tous les rapports du REM (rapports de synthèse et rapports nationaux) sont disponibles à l'adresse suivante: <http://emn.sarenet.es/>.

² Étude de faisabilité concernant un observatoire européen des migrations, rapport final, Communautés européennes, Luxembourg: Office des publications officielles des Communautés européennes, 1998 (ISBN 92-828-3360-7).

³ Conclusions de la présidence – Conseil européen de Laeken, 14 et 15 décembre 2001 ([SN 300/1/01 REV 1](#)).

⁴ Conclusions de la présidence – Conseil européen de Thessalonique, 19 et 20 juin 2003 ([11638/03](#)).

⁵ Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen du 10 mai 2005 – Le programme de La Haye: Dix priorités pour les cinq prochaines années Un partenariat pour le renouveau européen dans le domaine de la liberté, de la sécurité et de la justice [[COM\(2005\) 184](#) final – Journal officiel C 236 du 24.9.2005].

⁶ Plan d'action mettant en œuvre le programme de La Haye visant à renforcer la liberté, la sécurité et la justice dans l'Union européenne ([2005/C 198/01](#)).

⁷ Livre vert sur l'avenir du réseau européen des migrations, novembre 2005, [COM\(2005\)606](#) final.

⁸ Proposition de décision du Conseil instituant un réseau européen des migrations (présentée par la Commission), [COM 2007/0466 final](#).

⁹ Décision [2008/381/CE](#) du Conseil du 14 mai 2008 instituant un réseau européen des migrations.

Lors des phases pilote et préparatoire, alors que la participation des États membres était volontaire, de très nombreux résultats concrets ont néanmoins été produits, dont des *rapports politiques annuels* – couvrant les périodes janvier 2003-juillet 2004 et août 2004-décembre 2005, et ensuite les années 2006 et 2007 –, et des *rapports annuels sur les statistiques en matière d’immigration et d’asile*, tandis que les points de contact nationaux (PCN) du REM ont apporté des contributions importantes aux rapports de 2002 et de 2003 (qui ont été élaborés par un contractant externe); le REM a par ailleurs publié des rapports annuels en 2004, 2005 et 2006. En outre, plusieurs études ont été réalisées, notamment sur les thèmes suivants: *les effets de l’immigration sur les sociétés d’Europe* (mars 2006, 9 PCN du REM), *les systèmes d’accueil, leurs capacités et les conditions sociales des demandeurs d’asile dans les systèmes d’accueil des États membres de l’UE* (mai 2006, 10 PCN du REM), *l’immigration contrôlée et le marché du travail – le secteur de la santé* (novembre 2006, 11 PCN du REM), *les ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier dans les États membres de l’UE: les moyens mis en œuvre par les États à leur rencontre, leur profil et leurs conditions sociales* (janvier 2007, 9 PCN du REM), *les conditions d’entrée et de séjour dans l’UE des travailleurs hautement qualifiés issus de pays tiers* (mai 2007, 11 PCN du REM), *le retour des migrants* (mai 2007, 11 PCN du REM) et *le regroupement familial* (janvier 2008, 9 PCN du REM). Les thèmes des études réalisées par le REM ont de plus en plus souvent été choisis en fonction de leur pertinence compte tenu de l’évolution politique la plus récente et dans le but de fournir des informations destinées à aider les décideurs politiques.

2. ÉVOLUTIONS INTERVENUES DEPUIS L’ADOPTION DE LA DÉCISION 2008/381/CE DU CONSEIL

Depuis la création du REM, la situation, aussi bien politique que législative, a évolué dans l’Union européenne, ce qui s’est traduit par un élargissement de la politique européenne d’asile et d’immigration. Afin de remettre dans leur contexte les progrès réalisés par le REM, cette évolution est brièvement présentée ci-dessous.

2.1. Le Pacte européen sur l’immigration et l’asile

Le Pacte européen sur l’immigration et l’asile a été adopté par le Conseil européen des 15 et 16 octobre 2008¹⁰, à la suite de la communication de la Commission de juin 2008 intitulée «Une politique commune de l’immigration pour l’Europe: principes, actions et instruments»¹¹. S’inscrivant dans le droit fil des progrès déjà réalisés au cours des dix années le précédant, le Pacte constitue une nouvelle étape importante sur la voie d’une politique globale de l’UE en matière d’immigration. Le Conseil européen a pris cinq engagements fondamentaux:

1. organiser l’immigration légale en tenant compte des priorités, des besoins et des capacités d’accueil déterminés par chaque État membre et favoriser l’intégration;
2. lutter contre l’immigration irrégulière, notamment en assurant le retour, dans leur pays d’origine ou vers un pays de transit, des étrangers en situation irrégulière;
3. renforcer l’efficacité des contrôles aux frontières;

¹⁰ Conclusions de la présidence [14368/08](#).

¹¹ Communication de la Commission intitulée «Une politique commune de l’immigration pour l’Europe: principes, actions et instruments», juin 2008, [COM\(2008\) 359](#) final.

4. bâtir une Europe de l'asile;
5. créer un partenariat global avec les pays d'origine et de transit favorisant les synergies entre les migrations et le développement.

Lors de l'adoption du Pacte, le Conseil européen a décidé d'organiser un débat annuel sur les politiques d'immigration et d'asile. Celui-ci vise à lui permettre de suivre la mise en œuvre du Pacte et du programme de Stockholm¹². Dans le Pacte, le Conseil européen a par ailleurs invité la Commission à présenter chaque année au Conseil un rapport, basé notamment sur les contributions des États membres et assorti, le cas échéant, de propositions de recommandations, sur la mise en œuvre, tant par l'Union que par ses États membres, du Pacte et du programme de Stockholm. Il a également déclaré que ce débat permettrait au Conseil européen d'être informé des évolutions les plus significatives envisagées par chaque État membre dans la conduite de sa politique d'immigration et d'asile.

2.2. Évolution législative

Entre 2008 et 2009, plusieurs directives concernant l'immigration et l'asile ont été adoptées pour renforcer les politiques et la législation de l'UE et de ses États membres dans ce domaine.

En premier lieu, la directive 2008/115/CE du Parlement européen et du Conseil relative aux normes et procédures communes applicables dans les États membres au retour des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier¹³, connue sous le nom de directive «Retour», a établi des règles et procédures de retour communes dans l'ensemble de l'UE.

En deuxième lieu, s'agissant des travailleurs issus de pays tiers, la directive 2009/50/CE établissant les conditions d'entrée et de séjour des ressortissants de pays tiers aux fins d'un emploi hautement qualifié¹⁴ a établi des conditions plus favorables pour attirer les travailleurs issus de pays tiers aux fins d'un emploi hautement qualifié dans les États membres, grâce à la création d'une procédure accélérée de délivrance d'un titre spécial de séjour et de travail: la «carte bleue européenne».

Enfin, afin d'intensifier la lutte contre l'immigration clandestine, la directive 2009/52/CE du Parlement européen et du Conseil¹⁵ a prévu des normes minimales communes concernant les sanctions et les mesures à appliquer dans les États membres de l'UE à l'encontre des employeurs qui ne respectent pas l'interdiction d'engager des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier.

¹² Le programme de Stockholm – Une Europe ouverte et sûre qui sert et protège les citoyens, Conseil de l'Union européenne, [17024/09](#).

¹³ Directive [2008/115/CE](#) du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relative aux normes et procédures communes applicables dans les États membres au retour des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier.

¹⁴ Directive [2009/50/CE](#) du Conseil du 25 mai 2009 établissant les conditions d'entrée et de séjour des ressortissants de pays tiers aux fins d'un emploi hautement qualifié.

¹⁵ Directive [2009/52/CE](#) du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2009 prévoyant des normes minimales concernant les sanctions et les mesures à l'encontre des employeurs de ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier.

2.3. Le programme de Stockholm¹⁶

«Le programme de Stockholm – Une Europe ouverte et sûre qui sert et protège les citoyens», qui a été adopté par le Conseil européen en décembre 2009, fixe les priorités de l'Union européenne dans le domaine de l'immigration et de l'asile, ainsi que pour d'autres questions relevant de la justice et des affaires intérieures, pour la période 2009-2014. S'inscrivant dans la droite ligne du programme de La Haye, le programme de Stockholm se concentre sur des priorités telles que la viabilité des programmes de retour, l'encouragement de la migration légale et de l'intégration et la protection des mineurs non accompagnés qui entrent dans l'UE. À l'instar du Pacte européen sur l'immigration et l'asile, ce programme constitue un instrument qui guidera l'évolution future de la politique européenne d'immigration et d'asile.

Le programme de Stockholm contient également de nombreux éléments destinés à améliorer l'échange d'informations entre les États membres pour tout ce qui concerne l'évolution de la politique d'asile et d'immigration. Afin que cet échange soit optimal, les informations doivent être comparables entre les États membres; le REM peut jouer un rôle à cet égard.

2.4. Le traité de Lisbonne

Le traité de Lisbonne est entré en vigueur le 1^{er} décembre 2009. Son titre V, consacré à l'espace de liberté, de sécurité et de justice, inclut des dispositions pour le développement de la politique en matière d'asile et d'immigration (le traité fixant comme objectif la réalisation d'une politique commune dans le domaine de l'immigration) et pour celui de la législation, dans le but d'uniformiser le statut d'asile pour les ressortissants de pays tiers. Le traité a également introduit la procédure législative ordinaire pour l'immigration légale et, pour la première fois, les mesures d'intégration se voient dotées d'une base juridique.

3. MANDAT DU REM

Comme le précise la décision 2008/381/CE du Conseil, le réseau européen des migrations (REM) a pour objectif de répondre aux besoins des institutions de l'Union et des autorités et institutions des États membres en matière d'information sur l'immigration et l'asile, en fournissant des informations actualisées, objectives, fiables et comparables en la matière, en vue d'appuyer l'élaboration de politiques dans ces domaines au sein de l'Union européenne. Le REM est également destiné à fournir ces informations au public.

En vertu de l'article 2 de la décision 2008/381/CE du Conseil, le REM:

- recueille et échange des données et des informations actualisées et fiables provenant de sources diverses et variées;
- analyse ces données et informations et les présente dans un format facilement accessible;
- contribue, en collaboration avec d'autres organismes compétents de l'Union européenne, à la mise au point d'indicateurs et de critères permettant d'améliorer

¹⁶ Disponible à l'adresse suivante: http://www.se2009.eu/fr/la_presidence/a_propos_de_l_ue/justice_et_affaires_interieures/1.196. En avril 2010, le plan d'action mettant en œuvre le programme de Stockholm a été adopté [COM(2010) 171].

la cohérence des informations et aide à la mise en place d'actions européennes liées aux statistiques sur les migrations;

- établit et publie des rapports périodiques sur la situation de l'immigration et de l'asile dans l'UE dans son ensemble et dans les États membres;
- crée et gère un système d'échange d'informations basé sur l'internet donnant accès aux documents et aux publications pertinents dans le domaine de l'immigration et de l'asile;
- se fait connaître auprès du public, en donnant accès aux informations qu'il recueille et en diffusant les résultats de ses travaux, sauf s'il s'agit d'informations à caractère confidentiel;
- coordonne les informations et coopère avec d'autres entités européennes et internationales compétentes;
- veille à ce que ses activités soient cohérentes et coordonnées avec les instruments et structures de l'Union pertinents dans le domaine de l'asile et de l'immigration.

Les principales activités menées par le REM sont définies dans un programme de travail annuel, qui est approuvé par le comité directeur après consultation des PCN. Ensuite, la Commission adopte officiellement ce programme de travail annuel, ce qui ouvre également le financement des PCN du REM. À ce jour, des programmes de travail ont été mis en œuvre pour 2008, 2009 et 2010.

4. COMPOSITION DU REM

Bien que le REM continue d'être coordonné par la Commission européenne (à présent, sous la responsabilité directe de la direction générale des affaires intérieures), la décision 2008/381/CE du Conseil a imposé certaines modifications de sa structure originale, dans le but d'améliorer la gouvernance et de garantir son bon fonctionnement. Les principaux changements intervenus sont:

1. la création du comité directeur du REM;
2. la désignation et l'établissement de PCN dans tous les États membres participants;
3. la désignation de deux prestataires de services chargés d'aider la Commission dans la coordination du REM.

Chacun de ces acteurs est brièvement présenté ci-dessous.

4.1. Comité directeur du REM

Le comité directeur est présidé par la Commission et se compose d'un représentant de chaque État membre¹⁷, ainsi que d'observateurs du Danemark¹⁸ et du Parlement européen. Le rôle du

¹⁷ Dans un premier temps, l'Irlande n'a pas participé à l'adoption de la décision du Conseil en mai 2008, notifiant plutôt son intention de l'accepter en juillet 2008. Cette demande a finalement été approuvée

comité directeur est de donner au REM des orientations politiques, en assurant le lien entre la pertinence des politiques et ses activités, ainsi qu'en contribuant à la préparation de son programme d'activités annuel et en l'approuvant. Le comité directeur est également chargé de passer en revue les progrès réalisés par le REM et de formuler, le cas échéant, des recommandations sur les mesures à prendre.

Entre l'adoption de la décision du Conseil et le 31 décembre 2009, le comité directeur s'est réuni à quatre reprises (le 23 mai 2008, le 10 octobre 2008, le 15 mai 2009 et le 16 octobre 2009). Lors de ces réunions, les membres du comité directeur ont examiné plusieurs points stratégiques, pour lesquels ils ont arrêté plusieurs décisions, telles que:

- l'approbation des programmes de travail du REM pour 2008, 2009 et 2010, y compris des montants indicatifs du budget minimal et maximal pour chaque point de contact national;
- l'adoption de règlements intérieurs pour diverses activités (règlement intérieur du comité directeur, vade-mecum pour les demandes ponctuelles du REM);
- l'identification des relations potentielles de coopération stratégique et appropriée avec d'autres entités compétentes en matière d'immigration et d'asile;
- les sujets des études du REM ou le type de contribution que celui-ci peut apporter à d'autres activités (par exemple, depuis 2009, le REM contribue à la méthode de suivi pour le contrôle de la mise en œuvre du Pacte européen sur l'immigration et l'asile).

4.2. Points de contact nationaux du REM

Presque tous les États membres ont désigné des PCN aux fins du REM. Chaque PCN se compose d'au moins trois experts, dont l'un, qui fait fonction de coordinateur national, est un fonctionnaire ou un employé de l'entité désignée comme point de contact, tandis que les autres experts appartiennent à cette entité ou à une autre organisation basée dans l'État membre. Ces PCN, qui ont été désignés par le gouvernement de leurs États membres respectifs, se composent essentiellement des ministères de l'intérieur et de la justice, d'instituts de recherche, d'organisations non gouvernementales et de bureaux nationaux d'une organisation internationale. Le financement de ces PCN est assuré par des subventions annuelles.

À la fin de l'année 2009, la Bulgarie, Chypre et la Roumanie devaient encore pleinement établir de tels PCN et les intégrer dans les activités du REM. Bien que les PCN de ces États membres aient participé à certaines activités, leur participation n'atteignait pas encore le niveau de ceux des autres États membres.

En vertu de l'article 5, paragraphe 5, de la décision 2008/381/CE du Conseil, les PCN sont tenus d'exécuter les tâches du REM au niveau national, qui consistent en particulier à:

par la décision C(2009)2708 de la Commission, qui a été publiée au Journal officiel L 108/53 du 29.4.2009.

¹⁸ Bien que le Danemark ne soit pas officiellement tenu de désigner un PCN aux fins du REM, il participe cependant à certaines des activités et des réunions du réseau.

- (a) présenter des rapports nationaux;
- (b) communiquer des informations nationales au système d'échange d'informations;
- (c) être en mesure d'adresser des demandes ponctuelles aux autres PCN du REM et de répondre rapidement à celles reçues de ces derniers;
- (d) mettre en place un réseau national des migrations composé d'un large éventail d'organisations et de personnes actives dans le domaine de l'immigration et de l'asile et représentant les parties concernées.

Les experts de chaque PCN se réunissent régulièrement pour examiner leurs travaux et pour échanger des informations sur les activités en cours et à venir. Ils associent à leurs activités, si besoin est, les membres du réseau national de leur pays.

Les principaux résultats des activités des PCN du REM sont détaillés plus bas, dans les points 5.1 à 5.4.

4.3. Prestataires de services du REM

Au cours du deuxième semestre 2009, la Commission européenne a désigné deux prestataires de services, à savoir GHK-COWI et iLiCONN. Conclu en novembre 2009 au terme d'un appel d'offres, le contrat avec GHK-COWI expire à la fin 2012, et pourra alors être prolongé d'un an. Les principales priorités de ce prestataire de services sont de renforcer les capacités de coordination du réseau et d'élaborer en temps utile les rapports de synthèse et autres documents attendus. Le deuxième prestataire de services, iLiCONN (Interactive Listening and CONNecting) – un consortium de trois sociétés: Intrasoft (le prestataire principal), Bibliomatica (qui fournit des services d'hébergement) et Unisys (qui fournit des solutions commerciales) –, a été désigné au moyen d'un contrat-cadre glissant, renouvelable chaque année jusqu'à la fin 2013. La tâche principale de ce prestataire de services est de développer le système d'échange d'informations et le site web du REM.

5. ACTIVITÉS MENÉES DEPUIS L'ADOPTION DE LA DÉCISION 2008/381/CE DU CONSEIL

La présente partie décrit les principales activités qui ont été réalisées par le REM jusqu'à la fin de l'année 2009 en ce qui concerne la coopération en réseau (point 5.1), les demandes ponctuelles, rapports et études (point 5.2), la collecte, la fourniture et la comparabilité des informations (point 5.3) et l'amélioration de la visibilité du REM (point 5.4).

Le programme de travail 2008 du REM était essentiellement axé sur le parachèvement du réseau, alors action préparatoire, en structure officialisée fondée sur un instrument législatif. Le programme de travail 2009 s'est avant tout attaché à rendre le REM pleinement opérationnel. Le programme de travail actuel (2010) consolide et complète les activités lancées en 2009 et réalise de nouvelles actions conformément au mandat du REM et au programme politique de l'UE.

5.1. Coopération en réseau

L'une des premières priorités définies par les programmes de travail 2008 et 2009 était d'intensifier les activités de réseau du REM. Les principales initiatives prises dans ce domaine sont présentées ci-dessous.

Coopération en réseau au niveau de l'UE

1. **Douze réunions des PCN du REM**, organisées par la Commission dans ses locaux, en collaboration avec les PCN, toutes les 6 à 8 semaines environ. L'objectif de ces réunions est d'examiner l'avancement des activités envisagées dans le programme de travail du REM et de passer en revue ses principales réalisations, telles que les rapports de synthèse de ses études. En règle générale, un ou deux représentants de chaque PCN du REM participent à ces réunions.
2. Organisation des **conférences annuelles du REM**, en décembre 2008 et 2009. La conférence de 2008 a été un exercice de réflexion, axé sur l'analyse du fonctionnement du REM et de ses liens avec d'autres instruments européens pertinents, dans le cadre d'une série d'ateliers consacrés à la coopération en réseau et au système d'échange d'informations, à la complémentarité avec d'autres instruments de l'UE, aux demandes ponctuelles et aux rapports annuels sur les statistiques en matière d'immigration et d'asile. La conférence de 2009 était divisée en deux séances : la séance du matin s'est à nouveau penchée sur la complémentarité et les synergies possibles avec d'autres entités de l'UE, avec des exposés sur le Bureau européen d'appui en matière d'asile, sur le mécanisme d'information mutuelle, sur ICONet et sur FRONTEX, tandis que la séance de l'après-midi était consacrée à la présentation des résultats préliminaires de l'étude du REM sur les mineurs non accompagnés (voir le point 5.2.3.2), ainsi que de l'étude de l'Agence des droits fondamentaux sur les enfants séparés demandeurs d'asile dans les États membres de l'UE¹⁹. La conférence de 2010 a été organisée sous les auspices de la présidence belge de l'Union européenne, en septembre 2010, et portait sur le suivi à long terme des parcours des migrants.
3. Organisation de **sessions de formation**, axées sur des questions d'ordre technique ou administratif, notamment une formation aux activités générales du REM, spécialement destinée aux nouveaux PCN, pour les informer sur des thèmes tels que les objectifs et activités du REM, la mise en place d'un réseau national, etc. (septembre 2008), les procédures de demande et la gestion d'une subvention du REM (avril 2009), l'élaboration des rapports annuels du REM sur les statistiques en matière d'immigration et d'asile, en collaboration avec d'autres entités chargées de la collecte et la communication de données (septembre 2009), et l'utilisation et l'évolution potentielle du système d'échange d'informations du REM (séance de réflexion de décembre 2009).
4. **Des jumelages et rencontres** entre les nouveaux PCN et les PCN plus expérimentés ont également été organisés, dans le but de faciliter l'intégration dans le réseau des nouveaux venus, moins expérimentés. Plusieurs PCN du REM (dont AT, BE, DE,

¹⁹ Disponible à l'adresse suivante:
http://fra.europa.eu/fraWebsite/news_and_events/infocus10_3004_en.htm.

EE, HU, LU, LV, MT, SE, SK, UK) ont organisé des réunions de jumelage avec leurs PCN partenaires ou les ont invités à assister aux réunions nationales.

Coopération en réseau au niveau national

Pour mettre en place un réseau national, presque tous les PCN du REM ont organisé des **événements nationaux**, tels que des réunions des membres du réseau national, des réunions d'experts, etc. Ces activités de réseau ont permis de faire avancer le programme de travail des PCN, d'apporter des contributions spécifiques aux études et autres publications du REM, et d'améliorer sa visibilité.

Coopération en réseau avec d'autres entités

Outre les activités susmentionnées, d'autres entités (de l'UE) ont également participé aux activités du REM. Ainsi que nous l'avons indiqué ci-dessus, la conférence annuelle 2009 du REM a accueilli ces entités, qui ont présenté leur situation actuelle et les évolutions les concernant dans le domaine de l'asile et de l'immigration, du point de vue des besoins d'informations et de l'analyse et de la collecte de ces dernières. Ces entités ont également été invitées à étudier dans quelle mesure elles pouvaient coopérer avec le REM et coordonner leurs activités avec les siennes. Les études réalisées par le REM constituent une possibilité supplémentaire de coopérer avec d'autres entités.

Parmi d'autres exemples d'activités concrètes en réseau, on peut citer la collaboration avec l'Agence des droits fondamentaux à l'occasion de l'étude précitée sur les enfants séparés demandeurs d'asile dans les États membres de l'UE.

S'agissant des pays tiers, en application de l'article 10 de la décision 2008/381/CE du Conseil, la Norvège a pris contact avec le REM en 2009 dans la perspective d'une participation au réseau, notamment par une contribution à ses activités. Le comité directeur et les PCN du REM ont accueilli favorablement cette requête et des mesures ont été prises en 2010 en vue de la conclusion d'un accord de travail entre la Norvège et la Commission qui détaillera les modalités de cette participation.

En ce qui concerne les études en cours du REM sur les thèmes "*Répondre à la demande de main-d'œuvre par l'immigration*" et "*Migrations circulaires et temporaires*", le REM a noué des contacts avec, respectivement, le groupe de travail sur l'immigration économique d'Eurocities et le groupe ad hoc sur les migrations circulaires et temporaires coordonné par le European Policy Centre (EPC).

Le REM a également participé activement à plusieurs événements organisés par d'autres entités, qui sont présentés au point 5.4. *Amélioration de la visibilité du REM.*

5.2. Demandes ponctuelles, rapports et études

Les activités centrales du REM concernent l'élaboration des rapports politiques annuels, des rapports annuels sur les statistiques en matière d'immigration et d'asile, et d'études sur des thèmes spécifiques présentant un intérêt pour l'évolution des politiques, tels que les mineurs non accompagnés, l'aide au retour, la migration de la main-d'œuvre et les statuts de protection non harmonisés au niveau de l'UE octroyés par les États membres. La réponse aux demandes ponctuelles constitue une autre tâche essentielle du REM.

S'agissant de la méthodologie appliquée aux études, l'approbation de leurs thèmes, qui sont normalement proposés par les PCN du REM ou par la Commission, incombe au comité directeur. Afin d'assurer la comparabilité des informations, les PCN élaborent et adoptent ensuite des spécifications communes, en coopération avec la Commission et son prestataire de services. Sur la base des spécifications ainsi adoptées, chaque PCN établit un rapport national, en coopérant autant que faire se peut avec les membres de son réseau national. Ces rapports nationaux analysent ou résument les informations disponibles au niveau de chaque État membre («recherche documentaire»), ce qui permet d'obtenir une vue globale et objective de la situation dans un État membre déterminé. La Commission, assistée de son prestataire de services, rédige ensuite un rapport de synthèse qui présente les principales conclusions de chaque rapport national, en mettant les aspects saillants en évidence et en les resituant autant que possible dans un contexte européen (par exemple, en se référant à des initiatives politiques récentes). Le caractère objectif et impartial de la présentation des informations est particulièrement important – le but est de fournir un exposé des faits permettant aux décideurs de fixer la marche à suivre. L'ensemble des rapports nationaux et des rapports de synthèse est disponible sur le site web du REM.

5.2.1. Rapports politiques annuels

L'objectif des rapports politiques annuels du REM est de présenter les évolutions politiques et législatives (y compris européennes) les plus significatives intervenues dans les États membres ainsi que les débats publics organisés sur le thème de l'immigration et de l'asile. Ces rapports contiennent également, dans la mesure du possible, toute statistique pertinente (même provisoire) permettant de donner une interprétation chiffrée de ces évolutions.

L'élaboration du rapport politique annuel 2009 a été sensiblement différente de celle des rapports précédents. Elle s'est en effet faite en deux phases: dans un premier temps, les PCN ont été invités à transmettre un rapport national (pour le 31 décembre 2009) présentant les progrès réalisés sur la voie des engagements pris dans la méthode de suivi pour le contrôle de la mise en œuvre du Pacte européen sur l'immigration et l'asile²⁰. Le résumé de ces contributions nationales a ensuite servi de base au document de travail des services de la Commission²¹, qui a été joint au rapport de la Commission présenté au Conseil européen en juin 2010. Par la suite, les PCN ont été invités à transmettre la version «complète» de leur rapport national, en mentionnant des évolutions en matière d'asile et d'immigration ne relevant pas nécessairement de la méthode de suivi. La synthèse du rapport politique annuel 2009 «complet» a été publiée en août 2010.

Le *rapport politique annuel 2010* du REM devrait à nouveau alimenter le rapport annuel 2010 de la Commission sur la mise en œuvre du Pacte européen sur l'immigration et l'asile, et du programme de Stockholm, l'objectif étant que cette contribution soit prête en temps utile au début de l'année 2011.

5.2.2. Rapports annuels sur les statistiques en matière d'immigration et d'asile

L'objectif des rapports annuels sur les statistiques en matière d'immigration et d'asile²² est de présenter une analyse de l'évolution des statistiques dans le domaine de l'asile et de

²⁰ Premier rapport annuel sur l'immigration et l'asile, [COM\(2010\) 214](#).

²¹ [SEC\(2010\) 535](#).

²² Ces rapports sont disponibles sur le site web du REM à l'adresse suivante: <http://emn.sarenet.es/Downloads/prepareShowFiles.do?directoryID=15>.

l'immigration, y compris les entrées irrégulières, les arrestations et les retours, pour l'année de référence dans les États membres. Ces rapports se fondent le plus possible sur des statistiques d'Eurostat. Le REM n'est pas compétent pour la collecte de données statistiques, cette responsabilité incombant à Eurostat, sauf s'il s'agit de données supplémentaires complétant les statistiques d'Eurostat. Au lieu de cela, les PCN vérifient et analysent les données pertinentes pour leur État membre en coopération avec les fournisseurs de données de leurs États respectifs et transmettent un rapport analytique sur l'évolution et les tendances qui se dégagent de ces données.

Le REM a lancé un exercice de «rattrapage» afin de disposer, pour chaque année depuis 2001, de rapports annuels les plus à jour possible, en fonction de la disponibilité des données. À cet égard, le REM a publié ses *rapports annuels sur les statistiques en matière d'immigration et d'asile 2006* (période de référence: janvier-décembre 2006) et *2007* (période de référence: janvier-décembre 2007). Parallèlement aux rapports nationaux, des tableaux de données harmonisés et présentés selon un format commun ont été élaborés pour chaque État membre des PCN du REM, reprenant des données les concernant depuis 2001.

En 2009, le REM a entamé ses travaux sur le *rapport statistique annuel sur l'immigration et la protection internationale 2008*. Pour ce rapport, ainsi que pour les rapports annuels suivants, les données seront fournies suivant le règlement (CE) n° 862/2007 du Conseil relatif aux statistiques sur la migration²³. Le rapport de synthèse devrait être achevé d'ici la fin 2010, et le REM aura entre-temps terminé son exercice de «rattrapage». Pour le rapport 2009, la plupart des statistiques seront disponibles à la fin de l'année 2010 ou au début de l'année 2011, ce qui implique que le rapport de synthèse pourrait être prêt dès la mi-2011.

5.2.3 Études du REM²⁴

Depuis l'adoption de la décision du Conseil, le REM a réalisé des études sur les thèmes suivants:

- l'organisation des politiques d'asile et d'immigration dans les États membres de l'UE;
- les politiques relatives à l'accueil, à l'intégration et au retour des mineurs non accompagnés, assorties de données chiffrées – une étude comparative au niveau de l'UE;
- les programmes et stratégies de l'UE afin de favoriser les retours assistés et la réintégration des migrants originaires de pays tiers;
- les différentes pratiques nationales concernant l'octroi des statuts de protection non harmonisés au niveau de l'UE.

²³ Règlement (CE) n° [862/2007](#) du Conseil.

²⁴ Ces rapports sont disponibles à l'adresse suivante:
<http://emn.sarenet.es/Downloads/prepareShowFiles.do?directoryID=113>.

5.2.3.1. L'organisation des politiques d'asile et d'immigration dans les États membres de l'UE

L'objectif de ce rapport était de présenter une vue d'ensemble de l'organisation des politiques d'asile et d'immigration dans les États membres de l'UE. Le rapport présentait entre autres le contexte institutionnel, les ministères concernés, les bases juridiques et réglementaires et d'autres organisations compétentes en matière d'immigration, et ce essentiellement pour que le REM intègre de nouveaux PCN et acquière de l'expérience en vue de l'élaboration d'un rapport de synthèse à partir, potentiellement, d'un réseau complet de 26 PCN. Chaque PCN a également été invité à transmettre un «organigramme institutionnel», c'est-à-dire un aperçu schématique du cadre institutionnel de chaque État membre dans le domaine des politiques d'immigration et d'asile, présentant les acteurs principaux et leurs missions. Ces organigrammes institutionnels constituent en outre des points d'accès à des informations supplémentaires, via des liens hypertextes renvoyant aux divers acteurs cités.

Le rapport de synthèse, fondé sur 24 rapports nationaux, a montré que les politiques d'asile et d'immigration sont complexes et souvent spécifiques à chaque État membre. Dans la majorité des États membres, ces politiques relèvent en règle générale de trois ministères et institutions principaux: le ministère de l'intérieur, le ministère du travail et le ministère des affaires étrangères. Aujourd'hui, de nombreux États membres semblent avoir opté pour une démarche plus inclusive lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques, associant à ces processus diverses parties prenantes, telles que des experts et des ONG. S'agissant des évolutions sur le plan historique, plusieurs États membres se caractérisent par une longue tradition d'immigration, en raison de leurs liens historiques avec certains pays tiers, tandis que d'autres ont moins d'expérience en la matière et, par exemple, ont été contraints d'adapter leur système à la suite de leur adhésion à l'UE. Plusieurs autres États membres, qui étaient des pays d'émigration, sont devenus des pays d'immigration, en raison d'une pression accrue sur leurs systèmes d'asile et d'immigration.

5.2.3.2. Les politiques relatives à l'accueil, à l'intégration et au retour des mineurs non accompagnés, assorties de données chiffrées – Étude comparative au niveau de l'UE

Cette étude avait pour objectif de remédier à un manque de connaissances sur les politiques concernant les mineurs non accompagnés dans l'UE. Elle visait à évaluer de nombreux éléments, allant de la ou des raisons ou circonstances qui poussent à immigrer dans l'UE, aux procédures d'entrée et modalités d'accueil, en passant par les mesures d'intégration, la rétention, le retour et les meilleures pratiques relevées. En outre, les statistiques disponibles sur les mineurs non accompagnés ont été rassemblées. Les informations ainsi acquises peuvent constituer une base à partir de laquelle les décideurs politiques peuvent décider de prendre de nouvelles mesures pour ce groupe vulnérable ou d'intensifier les initiatives existantes.

Le rapport de synthèse, fondé sur 22 rapports nationaux, a indiqué toute une série de raisons et circonstances interconnectées qui poussent à immigrer dans l'UE: les migrants peuvent fuir des persécutions et rechercher une protection, vouloir rejoindre des membres de leur famille déjà dans l'UE, migrer pour des raisons économiques ou pour trouver une vie meilleure ou encore être victimes de la traite des êtres humains ou de trafics illicites. Bien que les procédures d'entrée, y compris les contrôles aux frontières, soient bien établies et plus ou moins harmonisées dans les États membres pour les mineurs non accompagnés demandeurs d'asile, la situation est différente pour les autres cas. La désignation d'un tuteur, ou d'une figure équivalente, pour les mineurs non accompagnés demandeurs d'asile et la mise à

disposition d'un logement et d'autres structures de soins sont des caractéristiques essentielles des modalités d'accueil. Tous les États membres garantissent, parfois dans le contexte de leurs mesures d'intégration, un accès aux soins de santé, à l'enseignement et, si les conditions nationales sont remplies, à l'emploi. La rétention d'un mineur non accompagné n'est utilisée en général qu'«en dernier recours», tandis que certains États membres ne prennent jamais une telle mesure, peu importent les circonstances. Bien que certains États membres aient pris des mesures et établi des procédures pour retrouver la famille d'un mineur non accompagné dans son pays d'origine, ces initiatives sont couronnées de succès dans relativement peu de cas. Le retour et la réintégration des mineurs non accompagnés dans leur pays d'origine ne sont décidés que s'ils sont considérés comme étant dans l'intérêt supérieur du mineur. Dans la pratique, comme pour la rétention, le nombre de mineurs renvoyés dans leur pays est généralement faible, et seuls des retours assistés sont organisés.

Les conclusions de cette étude ont servi de base au plan d'action de la Commission pour les mineurs non accompagnés²⁵, adopté en mai 2010, comme le prévoyait le programme de Stockholm. De plus, et ainsi que nous l'avons signalé plus haut, cette étude a été réalisée en étroite coopération avec l'Agence des droits fondamentaux, qui a mené à bien une étude sur la situation des enfants séparés demandeurs d'asile dans les États membres de l'UE.

5.2.3.3. Les programmes et stratégies des États membres afin de favoriser les retours volontaires assistés (RVA) et la réintégration des migrants originaires de pays tiers

L'objectif de cette étude était de partager les connaissances actuelles entre les États membres et dès lors de les aider à élaborer une politique et des programmes pour favoriser les retours assistés, entre autres, des demandeurs d'asile dont la demande a été rejetée ou des migrants couverts par un autre statut qui ont décidé de rentrer dans leur pays. Le rapport de synthèse devrait être publié avant la fin de l'année 2010.

5.2.3.4. Les différentes pratiques nationales concernant l'octroi des statuts de protection non harmonisés au niveau de l'UE

L'objectif de cette étude était d'analyser les différentes pratiques nationales concernant l'octroi des statuts de protection non harmonisés au niveau de l'UE, c'est-à-dire l'ensemble des statuts qui ne sont pas couverts par la directive relative aux conditions à remplir pour prétendre au statut de réfugié²⁶ ou par la directive relative à la protection temporaire²⁷. Elle visait également à analyser la proportion et l'évolution du nombre de demandeurs qui se sont vu octroyer un statut de protection en vertu de la législation nationale, la protection subsidiaire au titre de la législation européenne ou le statut de réfugié consacré par la convention de Genève.

Le rapport de synthèse, fondé sur 23 rapports nationaux, a montré que plus des deux tiers des États membres de l'UE octroient des statuts de protection non harmonisés au niveau de l'UE. Par ailleurs, les raisons pour lesquelles les États membres octroient de tels statuts de protection sont diverses et variées (par exemple pour raison médicale, pour raison familiale ou en raison d'une catastrophe environnementale). De plus, elles varient sensiblement entre les États membres, tout comme les procédures d'octroi de ces statuts, les droits qu'ils confèrent, la durée de séjour autorisée et leur niveau d'exécution. Cela représente une situation très

²⁵ [COM\(2010\) 213](#).

²⁶ Directive [2004/83/CE](#) du Conseil.

²⁷ Directive [2001/55/CE](#) du Conseil.

complexe pour les demandeurs, actuels ou potentiels, d'une protection dans l'UE. Des différences existent également entre les États membres en ce qui concerne les bénéficiaires de la protection, les modalités de celle-ci et ses effets (droits et durée du séjour). Enfin, tandis que certains statuts de protection non harmonisés au niveau de l'UE «tendent» vers le concept de protection tel que consacré par la convention de Genève, il est difficile pour d'autres, tels que les titres de séjour provisoires délivrés à un large éventail de ressortissants de pays tiers ne relevant pas de la procédure d'asile, de définir s'il s'agit effectivement d'une «protection».

5.2.4. Demandes ponctuelles

Les demandes ponctuelles du REM constituent un instrument important, souple et précieux pour la collecte d'informations. Tous les PCN du REM ainsi que la Commission peuvent présenter des demandes ponctuelles. En règle générale, les PCN disposent d'un délai de quatre semaines pour répondre à une telle demande, après quoi toutes les réponses sont rassemblées et diffusées dans les huit semaines qui suivent la présentation de la demande. Moyennant l'accord de chaque PCN, les réponses fournies sont également mises à la disposition du public sur le site web du REM²⁸.

Cette activité connaît un essor important depuis son lancement: en 2009, le nombre de demandes ponctuelles était de 43 % supérieur aux chiffres de l'année 2008. En tout, 62 demandes ponctuelles ont été présentées en 2008 et 89 (7 à 8 par mois) en 2009, les demandes récentes recevant chacune en moyenne des réponses de 23 États membres.

Les thèmes des demandes ponctuelles peuvent varier, allant des pratiques suivies par les États membres – comme le suivi des étrangers, les programmes destinés à aider les victimes de la traite des êtres humains et l'utilisation de bases de données nationales pour les empreintes digitales – aux conditions et exigences appliquées dans les États membres – par exemple pour les titres de séjour délivrés pour raison médicale –, en passant par les conditions d'intégration pour les ressortissants de pays tiers résidents de longue durée. D'autres demandes ponctuelles portaient sur la réaction des États membres à des événements récents, tels que le tremblement de terre en Haïti et la levée des obligations de visa pour les ressortissants de l'ancienne République yougoslave de Macédoine, du Monténégro et de la Serbie. La Commission a exploité les précieuses informations acquises au moyen de ce mécanisme pour élaborer certaines initiatives, qui concernaient dernièrement le titre unique, les travailleurs saisonniers et les transferts temporaires de travailleurs au sein d'une même société.

5.3. Collecte, fourniture et comparabilité des informations

En collectant de façon systématique des informations qu'ils rendent ensuite publiques, les services du REM facilitent l'échange d'informations et améliorent la comparabilité.

5.3.1. Système d'échange d'informations

L'objectif du système d'échange d'informations du REM est de stocker, avec une fonction de recherche, les documents considérés par le REM comme pertinents pour ses activités. Ces documents comprennent, par exemple, des informations sur la législation, la jurisprudence et la politique des États membres et sur l'application de la législation européenne au niveau national, des statistiques nationales officielles ou autres (externes à Eurostat) et un répertoire des PCN du REM, de leurs membres nationaux et des entités de l'UE collaboratrices, ainsi

²⁸ À l'adresse suivante: <http://emn.sarenet.es/Downloads/prepareShowFiles.do?directoryID=118>.

que des articles de presse et d'autres ressources. Le but est que les PCN du REM ajoutent les documents qui sont utilisés pour l'élaboration de leurs rapports nationaux concernant une activité particulière.

L'adoption de la décision 2008/381/CE du Conseil a permis de désigner un nouveau prestataire de services, iLiCONN, pour gérer le système d'échange d'informations et le rendre pleinement opérationnel. Les premières actions d'iLiCONN avaient pour objectif principal d'améliorer la connaissance des fonctionnalités et de l'architecture du système, en vue du perfectionnement de celui-ci. Une séance de réflexion a eu lieu en décembre 2009 en présence des PCN du REM dans le but d'examiner les différentes fonctionnalités que le système pouvait offrir, ainsi que les procédures à suivre pour le stockage des données et l'accès du public aux informations.

5.3.2. Glossaire et thésaurus du REM

Le glossaire multilingue des termes relatifs à l'asile et à l'immigration publié par le REM vise entre autres à améliorer la comparabilité entre les États membres en favorisant l'utilisation et l'interprétation commune des termes et des définitions qu'il contient. Ce glossaire se veut un document de référence utile pour les PCN du REM et les membres de leur réseau national, ainsi que pour les autres praticiens des domaines de l'asile et de l'immigration.

L'utilisation et l'interprétation commune d'une terminologie cohérente présentée dans le glossaire permettent aux décideurs politiques et aux praticiens des États membres, et des institutions de l'UE, de mieux comparer leur situation nationale et leurs expériences ainsi que d'harmoniser les concepts politiques. Ce glossaire devrait également encourager la presse à adopter une terminologie plus correcte lorsqu'elle couvre des questions relatives à l'asile et à l'immigration. Ces objectifs sont par ailleurs facilités par la traduction des termes du glossaire dans de nombreuses langues officielles des États membres. La grande quantité de termes (quelque 300 à l'heure actuelle) traduit également la nature complexe de l'asile et de l'immigration. Les définitions sont elles aussi traduites dans plusieurs langues de l'UE; à l'heure actuelle, des définitions sont disponibles en allemand, en espagnol, en français, en italien et en portugais.

Le glossaire a été mis au point par le REM au sein du *groupe de travail sur le glossaire et le thésaurus*. Ce groupe de travail se réunit toutes les six à huit semaines environ, et ce depuis quatre ans. Ses membres comprennent essentiellement la Commission européenne (direction générale des affaires intérieures, Eurostat et direction générale de la traduction) et les PCN intéressés. L'Agence des droits fondamentaux et des experts des réseaux nationaux des PCN y participent également. Lors de chaque réunion, des termes sont examinés, leur définition est affinée et enfin arrêtée. Les membres du groupe de travail sont également invités à fournir des traductions et à définir de nouveaux termes entre les réunions.

La première version électronique publique du glossaire du REM a été publiée le 4 août 2009. Cette version a été transmise à de nombreux acteurs, dont les membres du comité directeur du REM, les représentants de la direction générale de la justice, de la liberté et de la sécurité et d'autres agences et institutions européennes, les représentations permanentes et autres parties prenantes. En 2010, une version imprimée du glossaire a été élaborée²⁹, et plus de

²⁹ Glossaire du REM, ISBN 978-92-79-14979-5 (janvier 2010), également disponible à l'adresse suivante: <http://emn.sarenet.es/Downloads/prepareShowFiles.do?directoryID=117>.

2 000 exemplaires ont été distribués à des parties prenantes au niveau national et européen. Ce glossaire sera intégré dans le site web du REM sous forme d'un instrument interactif.

La prochaine étape, lancée en 2010, consiste à poursuivre le développement du thésaurus du REM, qui vise à faciliter la recherche structurée parmi les documents inclus dans le système d'échange d'informations du REM.

5.4. Amélioration de la visibilité du REM

Plusieurs mesures ont été prises pour améliorer la visibilité du REM auprès des décideurs politiques nationaux et européens et pour faire connaître auprès du public ses objectifs et ses activités actuelles et futures. Ces efforts ont été intensifiés en 2010, notamment après la désignation des deux prestataires de services du REM.

5.4.1. Au niveau national

Les membres du comité directeur du REM et ses PCN ont contribué activement à l'amélioration de la visibilité du REM au niveau national, grâce à toute une série d'activités, telles que l'organisation de conférences et d'autres événements, des réunions des réseaux nationaux, etc. Ces événements ont été une bonne occasion de rendre compte des activités du REM et d'élargir les réseaux nationaux. Certains PCN ont en outre participé à des événements organisés par d'autres parties prenantes pour y présenter le REM.

Les PCN ont également mené d'autres activités pour améliorer la visibilité du REM, notamment:

- le développement des sites web nationaux des PCN du REM;
- l'élaboration de stratégies nationales de communication et de diffusion;
- la traduction des rapports de synthèse publiés par le REM;
- la diffusion de bulletins d'informations sur les activités nationales et celles du REM.

5.4.2. Site web du REM (<http://emn.sarenet.es>)

Le site web du REM a été lancé lors de la phase préparatoire. Non seulement ce site fournit des informations au public sur le REM et ses publications, mais il sert également de point d'accès au système d'échange d'informations pour ses membres. Une partie des activités du prestataire de services du REM, iLiCONN, consiste à restructurer et à réorganiser ce site en 2010. Le site web du REM contiendra dès lors un accès au bulletin d'informations du REM, qui sera publié à partir de l'automne 2010.

À l'heure actuelle, le site web accueille quelque 10 000 visiteurs par mois. Des mesures ont été prises en 2010 pour le faire connaître auprès d'un public encore plus large.

5.4.3. Diffusion des résultats du REM

Conformément au mandat du REM, toutes ses publications sont mises à la disposition du public sur son site web; elles sont en outre présentées lors d'ateliers, de séminaires, de réunions et de conférences organisés au niveau de l'UE ou des États membres. Par exemple,

les PCN du REM ont organisé un atelier intitulé «Les mineurs non accompagnés en Europe: état des lieux, expériences et perspectives» à l'occasion de la conférence Metropolis 2009 et souhaitent participer à la conférence Metropolis 2010 «Justice et immigration: le paradoxe de l'appartenance»³⁰. Cette participation vise à mieux faire connaître auprès du public le REM et ses publications, en soulignant son rôle de fournisseur d'informations pour aider les décideurs politiques.

Les programmes de travail 2008 et 2009 insistaient sur l'importance de la diffusion des résultats et des conclusions du REM, et le programme de travail 2010 insiste davantage encore sur l'élargissement de cette activité. Les mesures à cet effet incluront l'élaboration du bulletin d'informations du REM, la réorganisation de son site web, déjà mentionnée au point 5.4.2 ci-dessus, qui comprendra notamment l'introduction d'un enregistrement en ligne pour recevoir le bulletin d'informations, et des activités visant à élargir son public cible. Pour ce faire, une stratégie de diffusion sera mise au point afin de «cibler» et de «rationaliser» les diverses actions visant à améliorer la visibilité du REM et d'assurer une diffusion optimale de ses publications. Le REM a déjà réalisé une «brochure d'information», qu'il actualise régulièrement, pour présenter dans le détail le REM, son mandat, son rôle, ses membres et ses réalisations jusqu'à présent.

³⁰ Cette conférence se tiendra du 4 au 8 octobre à La Haye, aux Pays-Bas.